

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame JEGOU Eliane qui a donné procuration à Mme DELPIANO Laura, Monsieur DAVICO Eric qui a donné procuration à Monsieur LONGOBARDI Frédéric ; Messieurs HUBERT Gilles, CODOGNO Jean-Michel, LONGOBARDI Frédéric et Mme SERENO Nicole, étant absents.

1) Modification statutaire de la CCVG – CONTRIBUTION AU SDIS

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe donne par son article 97 la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de prendre en charge les contributions communales obligatoires au Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS – par procédure similaire à un transfert de compétence facultative décrite à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette précision a son importance car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence à proprement parler puisque la compétence incendie et secours n'est plus dévolue aux communes depuis la loi de départementalisation de ce service du 3 mai 1996. L'article précité de la loi NOTRe, codifié à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne vise du reste que les EPCI créés après cette date car ceux antérieurs pouvaient encore disposer de la compétence considérée. Pour autant, le législateur n'a pas souhaité circonscrire la possibilité du transfert des contributions obligatoires à ces seuls EPCI, certains pré-existants, comme la CCVG, n'ayant pour autant jamais disposé d'une telle compétence et l'intention n'est pas de les exclure de cette possibilité.

Ce préambule étant posé, Monsieur le Maire indique que le mode de calcul retenu par le SDIS en cas de transfert des contributions à la Communauté de Communes est collectivement plus avantageux qu'en cas de non transfert avec conservation de l'obligation de contribution aux communes. Le différentiel est de l'ordre de 200 000 € pour 2019. Il appartient par ailleurs à la commission locale des charges transférées – CLECT – de définir la charge transférée.

Pour l'heure, s'agissant du transfert des contributions communales obligatoires au SDIS, Monsieur le Maire indique aussi que la décision devra être prise de manière concordante par les communes et dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le transfert des contributions sera effectif pour l'exercice 2019, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de modification statutaire correspondant.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la réglementation prévoit que les représentants communaux au conseil d'administration du SDIS restent en place jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier où, logiquement, les représentations seront alors communautaires en cas de validation du transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide de le transformer en délibération en validant la modification de l'article 10 des statuts communautaires au groupe des compétences facultatives en y créant un 4^e point rédigé comme suit :

« 4. Contributions obligatoires au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »

et demande à Monsieur le Préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires.

2) Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 04 octobre 2018

Monsieur le Maire expose que la CLECT s'est réunie le 4 octobre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert vers la Communauté de Communes des contributions obligatoires communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS. Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Après la délibération communautaire du 27 septembre 2018 initiant ce transfert, la CLECT a fixé, le 4 octobre 2018, les charges transférées à retenir dans le contexte particulier du transfert de ces contributions à la Communauté de Communes. Compte tenu de ce contexte, le processus de transfert des contributions est mené en parallèle, permettant ainsi aux communes membres de disposer des éléments de réflexion nécessaires. Compte tenu des participations connues au SDIS, des attributions négatives sont à envisager.

Concernant l'attribution de compensation, le principe de la procédure de révision de droit commun pour ce transfert de charges est proposé ; cela permettra aux communes de figer leur participation au niveau de l'attribution de compensation définie, la CCVG assumant alors les progressions à venir. Ce rapport est donc transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver à la majorité qualifiée des communes membres (moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse). Il est transmis pour information au conseil communautaire (droit commun).

À l'issue de ces consultations et informations, le conseil communautaire fixera les attributions de compensation si la majorité requise est acquise. En cas contraire le préfet est compétent pour fixer les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT du 04 octobre 2018 et dit que le conseil communautaire se prononcera sur les attributions de compensation qui découlent du transfert à la Communauté de Communes des contributions communales obligatoires au SDIS après validation dudit rapport par les communes membres.

3) Projet d'acquisition de la parcelle AN n° 146 – lieu-dit « les Daix »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 146 d'une superficie de 2 620 m², située au lieu-dit « les Daix » et appartenant à Monsieur CARRET Christian et Madame CARRET Colette, pour un montant de 94 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est concernée par les emplacements réservés n° 12 et n° 13 du Plan Local d'Urbanisme .

4) Subvention pour réfection de façade

Arrivée de Monsieur LONGOBARDI qui prend part au vote à partir de cette question

Vu la délibération n° 31/2012 qui rappelle les conditions d'attribution ainsi que les modalités de calcul de cette subvention,

Vu les documents présentés par le demandeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à la SCI Les 3 Soleils, une subvention d'un montant de 2 442 € pour la réfection de façades, sur une surface de 185 m², sans décroûtage, réalisée sur la maison d'habitation située – 10 rue du Chaud.

5) Demande de fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les fonds de concours ci-après auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau :

- Réalisation d'un confortement de mur de soutènement en pierres - impasse du Chaud
Montant prévisionnel du projet : 34 225,00 € HT

Fonds de concours sollicité : 17 112,50 € HT soit 50 %.

- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Montant du devis UGAP : 15 563,39 € HT

Fonds de concours sollicité : 7 781,69 € HT soit 50 %.

- Travaux de bâtiments

Montant prévisionnel des travaux : 21 994,69 € HT

Fonds de concours sollicité : 10 997,34 € HT soit 50 %.

- Fourniture et pose d'une climatisation à l'école maternelle

Montant des travaux : 9 866,67 € HT

Fonds de concours sollicité : 4 933,33 € soit 50 %.

- Restauration du lavoir « la Font d'Avaou »

Montant des travaux : 86 300,00 € HT

Fonds de concours sollicité : 21 575,00 € HT soit 25 %.

- Réfection et aménagement de la route des Combes

Montant des travaux : 144 885,00 € HT

Fonds de concours sollicité : 60 735,00 € HT soit 41.92. %.

6) Avis sur PPBE (Echéance 3 du Réseau Routier National Autoroutes Concédées)

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - échéance 3 - du réseau routier national (RRN) des autoroutes concédées (A8, A50, A57) relève de la compétence de l'Etat, en collaboration avec le gestionnaire exploitant du réseau ESCOTA, à savoir la société VINCI Autoroutes.

Il indique que la phase d'élaboration du projet de PPBE3 RRN Ac arrivant à son terme, Monsieur le Préfet a engagé les consultations et la mise à disposition du public qui est en cours jusqu'au 03 décembre 2018 inclus et souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant la fin de cette consultation publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - échéance 3 - du Réseau Routier National des autoroutes concédées (A8, A50 et A57).

7) Protection de la retenue de Dardennes au Revest Les Eaux : Avis sur la demande d'autorisation de prélever l'eau

Monsieur le Maire informe les membres de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes, située au Revest-Les-Eaux, à l'instauration desdits périmètres de protection et à l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine, qui se déroule depuis le 08 octobre 2018 jusqu'au 09 novembre 2018 inclus.

Il indique que, par courrier du 11 septembre 2018 Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de prélever l'eau.

Il rappelle qu'un dossier d'enquête publique est à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et donne la parole à Monsieur Alain BADOUR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOUR, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélever l'eau.

8) Décision modificative au Budget Général 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de crédits apportées au budget primitif 2018 de la commune :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	
Cpte 60621 – Combustible	+ 1 000 €	
Cpte 617 - Frais d'étude	+ 1 500 €	
Cpte 611 - Prestations de services	+ 12 500 €	
Cpte 022 - Dépenses imprévues	- 15 000 €	
<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<i>Programme 928 – travaux de bâtiments</i>		
Cpte 13258 - Fonds de concours CCVG		10 695 €
Cpte 21312 - Travaux bâtés scolaires	16 000 €	
<i>Programme 988 – Voirie 2018</i>		
Cpte 2152 – Voirie et réseaux	19 000 €	
Cpte 13258 – Fonds de concours CCVG		17 112 €
Cpte 1342 – Amendes de police		5 300 €
<i>Programme 958 – Route des Combes</i>		
Cpte 13258 – Fonds de concours CCVG		60 735 €
Cpte 1342 – Amende de police		23 400 €
<i>Programme 968 – Acquisition véhicule communal</i>		
Cpte 13258 – Fonds de concours CCVG		7 782 €
<i>Programme 998 – Acquisition terrain « les Daix</i>		
Cpte 2211 – Acquisition terrain + frais	95 000 €	
<i>Cpte 020 – Dépenses imprévues</i>	- 4 976 €	
	125 024 €	125 024 €

9) Décision modificative budget assainissement 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de crédits apportées au budget primitif 2018 de l'assainissement :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>
Cpte 2031 – Frais d'étude	+ 8 500 €
Cpte 2318 – Autres immobilisations corporelles	- 8 500 €

10) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat aidé pour l'emploi d'un agent supplémentaire, à temps complet, au service technique, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 03 mai 2019.

11) Emploi d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste Agent de Surveillance de la Voie Publique contractuel jusqu'au 31 décembre 2018 pour renforcer le service de Police Municipale.

**Le Maire,
Roger CASTEL**

